

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20191104-001****du 04 novembre 2019****n°001****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND
CHÂTELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice :

PRESENTS (20) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (5) : M.PICHON, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK

Nom du secrétaire de séance : Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**OBJET : Contrat de territoire 2017 - 2021 avec le Département de la Vienne - Avenant n° 2**

Le Département et la communauté d'agglomération ont conclu le 15 novembre 2017 un contrat de territoire de 2017 à 2021 déclinant la politique départementale d'accompagnement des territoires, dite « ACTIV volet 2 », pour une première période 2017 – 2019.

Un montant global de 4 050 000 € est apporté durant cette période triennale par le Département, à raison de 75 000 € pour des opérations communales de portée intercommunale négociées avant l'extension de l'agglomération (Doussay, Saint-Genest-d'Ambière), de 2 225 000€ pour des réalisations sous maîtrise d'ouvrage communautaire, et de 1 750 000 € pour des opérations menées par la ville de Châtellerault.

Un premier avenant en tout début d'année a validé le refléchage de crédits (à enveloppe constante) vers : le pôle muséal de la Manu ; une opération d'habitat adapté pour les gens du voyage à Naintré (opérée par la SEM Habitat) ; un complément d'aide à l'école Lavoisier dans le quartier d'Ozon à Châtellerault ; la transformation par SOLIHA-BLI de l'ancienne école Paul Bert en 9 logements, à Châtellerault.

Un certain nombre d'ajustements se sont avérés nécessaires, au regard de l'évolution de certaines opérations, vis-à-vis du calendrier, ou des enveloppes initialement envisagées.

C'est le cas des dossiers suivants :

- *Gymnase de Dangé-Saint-Romain : réhabilitation, réfection des vestiaires et sanitaires,*
- *Pôle muséal de la Manufacture à Châtellerault, pour livrer l'équipement "le Grand Atelier" à l'occasion des 200 ans de la Manu,*
- *Programme ANRU Lac-Renardières : création d'un tiers-lieu culturel par la communauté d'agglomération, et non plus par la ville de Châtellerault (optimisation du financement, à enveloppe égale, concernant le contrat de développement) ; individualisation d'une aide pour la ville au titre de son projet sur les accueils de loisirs (ALSH "sud"),*
- *Création par la ville de Châtellerault d'un carrefour giratoire sur l'avenue Honoré de Balzac (R.D.1 section en agglomération) pour la zone économique de l'Etang,*
- *Réalisation par la SEM-Habitat d'une maison médicale dans le quartier des Minimes à Châtellerault, incluant 6 praticiens,*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20191104-001

du 04 novembre 2019

n°001

page 2/2

- *Création d'un padel par la communauté d'agglomération sur le site de la Nautique à Châtellerault,*
- *Réfection et création de vestiaires au bassin aquatique de Lencloître,*
- *Optimisation du réseau de déchèteries du territoire : rénovation complète-mise aux normes (Saint-Christophe), réaménagement-mise aux normes (Doussay) et création d'un équipement (Dangé-Saint-Romain).*

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération adoptée par le conseil départemental de la Vienne lors de sa commission permanente du 16 novembre 2018,

VU le contrat de territoire signé entre le Département de la Vienne et la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, le 15 novembre 2017,

VU la délibération n° 1 du 14 janvier 2019 relative à l'avenant n°1 au contrat de territoire,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les lignes de financement au regard d'opérations en cours de développement ou de nouvelles opérations apparues depuis lors, à enveloppe d'aide départementale constante,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'adopter l'avenant n° 2 au contrat de territoire, ci-joint,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cet avenant, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER